

2023/26

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés

Arrêté N°0022/2023

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 041-214102352-20260609-2026022-AR

S²LO

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture

le 09/06/2026

Et de la publication, le 09/06/2026

Le Maire,

Thierry WERBREGUE

Objet : arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public communal pour un emménagement au 16 rue
Roger Reboussin

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la sécurité routière, et notamment son article L.113-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occuper le domaine public communal,

Vu la demande en date du 04 juin 2026 par laquelle Madame Raymonde CHATILLON emménageant au 16 rue Roger Reboussin à SARGÉ SUR BRAYE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public avec un camion de déménagement devant le 14 et 16 rue Roger Reboussin pour permettre son emménagement le Samedi 13 juin 2026 entre 11h et 16h,

ARRETE

Article 1 : Madame Raymonde CHATILLON est autorisée à occuper le domaine public avec un camion de déménagement devant le 14 et 16 rue Roger Reboussin pour son emménagement.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le Samedi 13 juin 2026 de 11h à 16h pour permettre au pétitionnaire d'emménager ses meubles dans son logement.

Article 3 : L'emménagement de Madame Raymonde CHATILLON nécessite les dispositions suivantes :

- Stationnement interdit devant le 14 et 16 rue Roger Reboussin
- La circulation sera interdite rue Roger Reboussin du N°1 au N°13 entre 11h et 16h
- Sécurité : les piétons devront emprunter le trottoir d'en face
- La signalisation sera mise en place par le permissionnaire

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissures, la commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Raymonde CHATILLON 16 rue Roger Reboussin à SARGÉ SUR BRAYE
- Monsieur le Major de la Gendarmerie de Pezou

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 05 juin 2026

Le Maire,
Thierry WERBREGUE.

